



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE

Service Régional de l'ALimentation

AGREMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAAF de BRETAGNE en date du 07/08/2013 ;

L'organisme **SERVICE ANTIPARASITAIRE DE BRETAGNE**

domicilié à **Kerbiliguet**
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

est agréé sous le **numéro d'immatriculation** : **BR01051**
pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SERVICE ANTIPARASITAIRE DE BRETAGNE	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU
--	-------	------------------------

Fait à Rennes, le 19 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'ALimentation,

Karine PROUX